



Conseil municipal

L'assemblée délibérante

Les conseils municipaux sont des moments clés de la vie de la commune, soumis à des règles précises que nous vous expliquons ici.

Présentation du Conseil municipal

Le conseil municipal est une assemblée d'élus réunie au minimum une fois par trimestre sur convocation du maire.

Le maire fixe l'ordre du jour et préside les séances. **Les réunions du conseil municipal sont ouvertes au public**, mais il lui est interdit d'intervenir.

En préparation à ces séances, les projets de délibérations sont préalablement examinés par des commissions municipales composées d'élus et présidées de droit par le maire.

Liste des commissions

commission finances, ressources humaines, moyens généraux
commission solidarité
commission citoyenneté et sécurité
commission vie culturelle et sportive
commission transition écologique
commission éducation
commission urbanisme opérationnel et patrimoine
commission communication

Attributions

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il vote le budget. Il a des domaines d'intervention très variés :

organisation des services municipaux,
création et suppression d'emplois,
gestion des propriétés communales,
décisions concernant l'urbanisme, les affaires économiques, les actions culturelles et sportives, l'action sociale, etc.

Le maire et ses adjoints

Le maire est élu par et parmi les conseillers municipaux lors de la première réunion du conseil municipal qui suit les élections. Le maire forme, avec ses adjoints, la « municipalité ». Seul le maire détient le pouvoir exécutif. Cependant, il peut être assisté dans ses fonctions par des adjoints et autres conseillers municipaux auxquels il délègue certaines attributions.

En cas d'empêchement du maire, ses fonctions sont assurées par les adjoints dans l'ordre du tableau. Le maire, exécutif du conseil municipal, exerce :

les pouvoirs financiers : il prépare le budget et le présente au conseil municipal ;
des pouvoirs juridiques : il représente la commune en justice et conclut les contrats et les marchés ;
des pouvoirs de gestion : il organise les services municipaux et administre la commune.

Missions du maire

Chef du personnel communal, il nomme, par arrêté, les agents aux emplois créés par le conseil municipal. Il a le pouvoir de les sanctionner et de les révoquer conformément aux statuts.

Il a le pouvoir de police et assure le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique. Il délivre les autorisations d'occupation des sols.

Il préside de droit le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le maire, représentant de l'État, publie et exécute les lois et règlements, organise les élections, participe aux opérations de recensement, légalise les signatures.

En qualité d'officier d'état civil, il enregistre les naissances et les décès et célèbre les mariages.

Le maire est également officier de police judiciaire (ainsi que les adjoints) et à ce titre, il doit informer le procureur de la République des infractions dont il a connaissance.



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence